



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 203/2026

OBJET : Arrêté de travaux d'office de la parcelle cadastrée L0825 au 10 avenue Maurice Barrès portant enlèvement en urgence de véhicules hors d'usage (VHU) pour destruction

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement relatifs aux obligations du détenteur de véhicule hors d'usage (VHU) et aux pouvoirs de police du maire en matière de prévention des nuisances et aux déchets abandonnés ;

Vu le constat établi par Madame LOUISON Nathanaelle, inspectrice d'hygiène et de salubrité de l'habitat assermentée et dûment commissionnée, relatif à la présence de véhicules hors d'usage sur la propriété cadastrée L0825 située au 10 avenue Maurice Barrès ;

Vu l'accumulation de déchets sur la parcelle nécessitant une opération urgente de désencombrement, rendue fortement entravée par la présence de véhicule (VHU) ;

Considérant que selon l'article L.541-2 du Code de l'Environnement « tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion » ;

Considérant que ces véhicules sont manifestement abandonnés et hors d'usage et constitue un risque pour la sécurité, la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que leurs présences fait obstacles à une opération urgente de nettoyage et de traitement des déchets sur la parcelle ;

Considérant les nuisances, risques sanitaires, risque d'incendie et effets nocifs sur l'environnement et le voisinage générés par la présence prolongée de ces véhicules épaves (VHU) sur la parcelle ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité publique, de procéder d'urgence à l'enlèvement de ces véhicules pour destruction, afin de prévenir toute aggravation du risque sanitaire, d'incendie et environnemental

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé d'office sans délai, aux mesures suivantes : enlèvement des 7 véhicules (Renault Express (204DGG91), Peugeot 106 (632EFD92), Citroën C35, Renault 18, un second Renault Express ainsi que deux camionnettes Renault) sur la parcelle située au 10 avenue Maurice Barrès à Morangis, cadastrée L0825. Et à son acheminement vers un centre VHU agréé ou une fourrière désignée par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Le véhicule susvisé est considéré comme un véhicule abandonné au sens de l'article L.541-21-4 du Code de l'environnement et comme un obstacle matériel à une opération urgente de désencombrement de déchets prévu le 26 mai 2026 sur la parcelle concernée.

Article 3 : La présente mesure sera exécutée d'office, sans mise en demeure préalable, par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Monsieur Vladimir Matejcic ou tout mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès à la parcelle concernée par les personnes chargées des mesures visées à l'article 3.

Article 5 : Toutes mesures utiles de sécurité pourront être mises en place pendant l'intervention (balisage, restriction d'accès, assistance des forces de l'ordre si nécessaire).

Article 6 : La créance avancée par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté sera recouvrée contre Monsieur Vladimir Matejcic comme en matière de contributions directes.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Morangis ainsi que d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 8 : Le Maire de Morangis, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée en mairie et sur la façade de l'immeuble. Il sera notifié à Monsieur Vladimir Matejcic.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département de l'Essonne, au procureur de la République, à la Chambre départementale des Notaires,

Fait à Morangis, le 22 mai 2026

Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.